



Festival « Filmer le travail »

www.filmerletravail.org

2^{de} édition / Poitiers / 28 janvier au 6 février 2009

Appel à films / Compétition internationale

Règlement

- I. La seconde édition du festival « Filmer le travail » aura lieu à Poitiers du 28 janvier au 6 février 2009.**
- II. Le festival « Filmer le travail » organisé par l'association Filmer le travail, est une initiative de l'Université de Poitiers, de l'Espace Mendès France et de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Poitou-Charentes (ARACT).
 - De faire connaître à un public large la production cinématographique sur le thème du travail à un moment où on assiste à un retour du travail dans le cinéma, une multiplication des images et à une redéfinition des frontières entre réel et fiction.
 - D'analyser et de dynamiser l'usage de l'image (fixe ou animée) en Sciences Sociales.
 - D'ouvrir un espace de réflexion et de débat sur l'évolution et l'avenir du travail et du rapport qu'il entretient avec l'image.
- III. Sont éligibles à cette sélection les films documentaires de création, films de fiction, films expérimentaux, films d'animation et films scientifiques ainsi que les productions qui explorent et interrogent les frontières entre ces différents genres.**

Ces réalisations doivent décrire et analyser le travail selon les principes énumérés dans l'appel à films lié à ce règlement.
- IV. Aucun critère de durée n'est imposé.

Les films seront diffusés uniquement à partir des supports numériques suivants : DVD, bétaNum, DVcam, minDV.
- V. Les œuvres doivent être en version originale, sous-titrée en français ou en anglais si le film n'est pas en langue française.
- VI. Les œuvres devront avoir été terminées ou produites à partir du 1er janvier 2009.**
- VII. Les films sélectionnés seront mis en compétition. Un jury indépendant attribuera quatre prix aux lauréats : le grand prix « Filmer le travail », le prix du film « restitution du travail contemporain », le prix du film « valorisation de la recherche » et le prix du public. Les ayants droit des films primés s'engagent à faire figurer sur tout matériel publicitaire et promotionnel le libellé complet du prix reçu accompagné de la mention : « Festival Filmer le travail – Poitiers – 2011 »

Filmer le travail

Espace Mendès France - BP 80964 - 86 000 POITIERS - FRANCE

festival@filmerletravail.org / www.filmerletravail.org

Tel : +33 (0)5 49 11 96 85 / + 33 (0)5 49 50 33 00 (Espace Mendès France) Fax : +33 (0)5 49 41 38 56

- VIII. Les inscriptions complètes devront être réceptionnées à l'association Filmer le travail au plus tard le 15 septembre 2010.**
L'envoi de la fiche commune doit être accompagné de deux copies DVD de l'œuvre..
Les documents envoyés ne seront pas renvoyés (copies DVD et autres documents).
Un courriel de confirmation de bonne réception des documents sera adressé à l'expéditeur.
Les ayants droit s'engagent à ne pas retirer leur(s) film(s) de la compétition après confirmation de leur sélection.
- IX. Les frais de transport, d'assurance et autres charges liées à l'envoi sont à la charge de l'expéditeur y compris les éventuels frais de douane. Nous conseillons de notifier sur l'enveloppe : film pour festival – valeur non commerciale.
- X. Les films sélectionnés seront présentés lors du festival dans leur format de diffusion d'origine (autant que possible). Seules les copies en parfait état de diffusion seront acceptées. Les organisateurs se réservent le droit de retirer de la compétition tout film dont l'état de la copie n'assurerait pas une projection de qualité.
- XI. Les résultats de la sélection seront annoncés le fin octobre 2010. Pour les films non sélectionnés, l'information sera donnée par courriel.**
- XII. Les réalisateurs et réalisatrices dont les films seront sélectionnés seront invité(e)s au festival. Les conditions de prise en charge du transport, de l'hébergement et de la restauration seront communiquées à chaque participant lors de l'annonce de la sélection. Les réalisateurs et réalisatrices invité(e)s seront sollicité(e)s pour assister aux différentes projections de la compétition et pour participer à des débats organisés lors de ces projections ainsi qu'à la remise des prix.
- XIII. Les copies devront impérativement parvenir au festival avant le 3 janvier 2011.**
- XIV. Le festival prendra en charge les frais de renvoi des copies, éventuels frais de douane compris.
Les copies pourront également être remises en main propre à leur propriétaire à l'issue du festival.
- XV. Les propriétaires des droits des œuvres autorisent la projection de ces œuvres, en public, dans toutes les manifestations organisées dans le cadre du festival « Filmer le travail ».
- XVI. Les réalisateurs et réalisatrices s'engagent à fournir gratuitement des extraits de leur film (trois minutes maximum) pour assurer la promotion du festival auprès des télévisions ou sur internet. Une autorisation d'utilisation de ces extraits, signée par les ayants droit, devra être envoyée par courrier postal en cas de sélection.**
- XVII. Le festival prend en charge les frais d'assurance exclusivement entre la réception et la réexpédition des documents. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.
- XVIII. L'association Filmer le travail se réserve le droit de conserver une copie DVD des films sélectionnés à des fins promotionnelles. Elle se réserve aussi le droit de conserver une copie des autres films qui pourront être proposés dans le cadre d'autres événements concernant l'association Filmer le travail avec l'accord des ayants droit.
- XIX. L'inscription et la participation au festival sont gratuites mais impliquent l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.**